



VP

## DECISION N° 402

« Commande Publique » Autres contrats

### CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / ASSOCIATION AEROMODELISME AVANT-GARDE EN FETE DU 24 MAI 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de L'association Aéromodélisme d'organiser des animations durant la journée fête de l'Avant-Garde le samedi 24 mai 2025.

Le Maire,

### D E C I D E

- de signer une convention avec l'association Aéromodélisme représentée par Monsieur RAVART Stéphane président dont le siège se situe rue des Jardins Fleuris à Pompey,
- Ces ateliers sont prévus suivant le planning suivant : samedi 24 mai 2025 de 10 h 00 à 18 h00.
- Ces interventions sont organisées à titre gratuit, aucune rémunération ne sera versée par la ville à l'association.

Pompey, le 31 mars 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié, notifié le 11/4/25  
Transmis à la Préfecture le 11/4/25